



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 18/07/2016 portant création de la mention Loisirs tous publics du BPJEPS, spécialité animateur,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 27/06/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité animateur mention Loisirs tous publics est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BP4ALP180170	Madame	DE SCHRYVER	Sandrine
BP4ALP180171	Madame	GOYETCHE	Martina
BP4ALP180172	Madame	LABEDADE	Barbara
BP4ALP180173	Madame	LAVIELLE	Emma
BP4ALP180174	Madame	MENARD	Karine
BP4ALP180175	Madame	MONTMOULINEIX	Tiffany
BP4ALP180176	Madame	NADON	Céline

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 27/06/2018

P/ le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Nouvelle-Aquitaine
La Directrice Adjointe

Béatrice MOTTET